

**NOTE EXPLICATIVE**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO REG-398**

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DES RÈGLEMENTS REG-126 RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, REG-363 SUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS ET REG-7 ÉTABLISSANT LES TARIFICATIONS POUR DIVERS SERVICES RENDUS PAR LA VILLE, RELATIVEMENT À L'ÉMISSION DE PERMIS D'EXONÉRATION**

---

Plusieurs problématiques de nature opérationnelle, environnementale et financière ont été constatées depuis la délivrance des permis d'exonération. Également, l'exonération des immeubles à la collecte des matières résiduelles ne permet pas d'assurer l'atteinte des objectifs de la Ville liés à la performance environnementale et le respect des orientations futures en gestion des matières résiduelles, notamment le bannissement des matières organiques aux sites d'enfouissement.

Dans le but de respecter les orientations validées par le Conseil, soit de cesser l'octroi de permis d'exonération et de favoriser un retour progressif sur les ententes d'exonération de la collecte municipale des matières résiduelles, un amendement au règlement REG-363 sur l'émission des permis et certificats est requis. . Les amendements apportés visent donc à retirer les articles autorisant l'émission de permis d'exonérations.

Le projet de règlement vise à modifier le chapitre 5, plus précisément par le retrait des articles suivants :

- Article 61, tableau 3 : paragraphe concernant l'émission des permis d'exonérations
- Article 90
- Article 97, tableau 4 : paragraphe concernant l'émission des permis d'exonérations.

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

La Direction de l'urbanisme

2017-01-25

**RÈGLEMENT NUMÉRO REG-398**

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DES RÈGLEMENTS REG-126 RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, REG-363 SUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS ET REG-7 ÉTABLISSANT LES TARIFICATIONS POUR DIVERS SERVICES RENDUS PAR LA VILLE, RELATIVEMENT À L'ÉMISSION DE PERMIS D'EXONÉRATION**

---

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 14 février 2017;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

QU'À SA SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Les articles 13, 14, 15, 16 et 17 et 25, 26 et 27 du règlement REG-126 relatif à la gestion des matières résiduelles, tel qu'amendé, sont abrogés.
2. Le règlement REG-363 sur l'émission des permis et certificats est modifié par la suppression du paragraphe concernant l'émission des permis d'exonération apparaissant au tableau 3 de l'article 61, l'abrogation de l'article 90 et la suppression du paragraphe concernant l'émission des permis d'exonération apparaissant au tableau 4 de l'article 97.
3. Le règlement REG-7 établissant les tarifications pour divers services rendus par la Ville, tel qu'amendé, est modifié par la suppression du tarif applicable aux permis d'exonération pour matières résiduelles.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

La greffière,

Paul Leduc

Joanne Skelling

## Règlement REG-398

RÈGLEMENT MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DES RÈGLEMENTS REG-126 RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, REG-363 SUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS ET REG-7 ÉTABLISSANT LES TARIFICATIONS POUR DIVERS SERVICES RENDUS PAR LA VILLE, RELATIVEMENT À L'ÉMISSION DE PERMIS D'EXONÉRATION

1	Adoption de l'avis de motion (art. 356 LCV)		2017-02-14
2	Adoption par résolution du règlement (art. 356 LCV)	À une séance et jour ultérieur de l'avis de motion	2017-03-14
3	Avis public et certificat de publication d'entrée en vigueur du règlement (art. 362 LCV) envoyer le 17 juin pour publication le 7 juillet	Après l'adoption du règlement	envoi 15 mars 28 mars 2017
4	<b>Entrée en vigueur</b> du règlement (art. 361 LCV)	La date de publication de l'avis public	2017-03-28